



## Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

La Maison du Citoyen  
Service d'urbanisme

### DEMANDE DE PERMIS

Il est important de préparer des plans détaillés et d'avoir tous les documents requis en main pour votre projet afin de faciliter l'étude de votre demande de permis et d'accélérer son traitement.

#### DOCUMENTS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE PERMIS

- Identification du propriétaire et du site des travaux
- Ouvrage de captage d'eau potable (emplacement et type de puits)
- Emplacement de l'installation septique (fosse et élément épurateur)
- Plan du bâtiment (dimensions et hauteur, nombre de chambres, fondations et structure, charpente et pente en toit, revêtement extérieur, ouvertures, etc.)
- Plan du projet d'implantation ou certificat de localisation
- Description des travaux projetés
- Estimation des coûts
- Date prévue du début des travaux et délai de réalisation
- Exécutant des travaux

#### CONDITIONS PRÉALABLES AU LOTISSEMENT

Lot situé dans un corridor riverain

Lot	Non desservi Aqueduc	Partiellement desservi Aqueduc
Superficie minimale	4000 m <sup>2</sup>	2000 m <sup>2</sup>
Largeur minimale de la ligne avant	50 m	30 m
Largeur minimale de la ligne de rivage	40 m	20 m
Profondeur minimale	75 m	60 m

Lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain

Lot	Non desservi Aqueduc	Partiellement desservi Aqueduc
Superficie minimale	3000 m <sup>2</sup>	1500 m <sup>2</sup>
Largeur minimale de la ligne avant	50 m	25 m
Profondeur minimale	50 m	40 m

Lorsque les dimensions du terrain à morceler ne respectent pas ces normes, des assouplissements peuvent être apportés, tout en respectant la superficie minimale exigée.

## CONDITIONS PRÉALABLES À LA CONSTRUCTION

Le terrain doit être adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement.

Le projet de construction doit être raccordé à une installation septique conforme au règlement d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et à un système d'alimentation en eau potable conforme au règlement de captage des eaux souterraines (Q-2, r. 35.2)

Le projet de construction doit être conforme en tout point à la réglementation d'urbanisme en vigueur, tant au niveau de l'usage que des normes d'implantation exigées notamment par rapport aux :

- Marges de recul (avant, latérales arrières)
- Marges de recul riveraines
- Dimensions
- Superficies et rapports plancher-terrain

## ABATTAGE À DES FINS DE CONSTRUCTION, TRAVAUX OU USAGES AUTORISÉS

Pour les constructions, les travaux ou les usages autorisés, l'abattage d'arbres est permis pour l'implantation de ces derniers en plus des périmètres prévus au tableau 1.

Dans tous les cas, le déboisement doit rester minimal et la superficie maximale de déboisement y compris les voies d'accès, les aménagements associés à l'usage principal et les percées sur le lac ne doit pas dépasser les pourcentages maximums prévus au tableau 2, sans jamais dépasser 5000 m<sup>2</sup>.

Tableau 1

Aires maximales de dégagement en fonction des constructions, travaux et usages autorisés

<b>Constructions, travaux et usages autorisés</b>	<b>Aire maximale de dégagement</b>
Bâtiment principal	6 m
Bâtiment accessoire, bâtiment de service et spa	1.5 m
Piscine, lac artificiel et installation septique	3 m
Une aire de stationnement et voie d'accès	2 m

Tableau 2

Pourcentage maximal de déboisement en fonction des superficies de terrain

<b>Superficie du terrain</b>	<b>Pourcentage maximal de déboisement</b>
< 1000 m <sup>2</sup>	90%
1000 m <sup>2</sup> à 1999 m <sup>2</sup>	75%
2000 m <sup>2</sup> à 2999 m <sup>2</sup>	60%
3000 m <sup>2</sup> à 3999 m <sup>2</sup>	45%
> 4000 m <sup>2</sup>	30%

#### AVANT D'ACHETER OU DE CONSTRUIRE

L'usage pour lequel le bâtiment principal est projeté est-il autorisé en vertu du règlement de zonage en vigueur?

Le terrain a-t-il fait l'objet d'un piquetage réalisé par un arpenteur-géomètre?

Le terrain rencontre-t-il les dimensions minimales prescrites par la réglementation en vigueur ou bénéficie-t-il d'un privilège de lotissement?

Le terrain sur lequel doit être érigé le bâtiment principal projeté est-il formé d'un ou plusieurs lots distincts?

Le terrain est-il localisé en bordure d'une rue publique ou privée existante conforme?

Le terrain est-il en bordure d'un cours d'eau, d'un lac ou d'un milieu humide?

Le terrain a-t-il fait l'objet d'une étude de caractérisation préparée par un technologue professionnel concernant la possibilité d'une installation septique et d'un système d'alimentation en eau potable conformes aux règlements provinciaux?

Faire parvenir votre demande au service d'urbanisme :

**La Maison du Citoyen** 52, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton (Québec) G0X 2N0

Sandra Gérôme  
Inspectrice en bâtiment et environnement  
819-221-2839 #2945  
sandra.gerome@sogetel.net

Allison Lavoie  
Inspectrice adjointe en urbanisme et environnement  
819-221-2839 #2946  
allison.lavoie@sogetel.net